

Loi Générale modern

Loi n° 199/AN/25/9ème L portant approbation des comptes financiers de la RTD pour l'exercice 2024.

n° 199/AN/25/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 26 mars 2026
Numéro JO n° 04 du 26/02/2026	Date du numéro 26 février 2026

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT VU La Constitution du 15 septembre 1992

- VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution
- VU La Loi Constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution
- VU La Loi n°42/AN/99/4ème L du 17 mai 1998 portant création d'un établissement dénommé "Radio Télévision de Djibouti"
- VU La Loi n°42/AN/98/4ème L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics
- VU Le Décret n°99-0170/PR/MCC portant statut et cahier des charges de la Radio Télévision de Djibouti
- VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU Le Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement
- VU Le Décret n°2000-0256/PR/MCCPT portant modification de statut de la RTD
- VU Le Décret n°2020-295/PR/MCCPT du 16 novembre 2020 portant le renouvellement des membres du Conseil d'administration de la RTD
- VU Les nécessités du service
- VU Le Procès-Verbal de la réunion du conseil d'administration du 16/06/2025
- VU La Délibération n°2024-001 du 16 juin 2025
- VU

La Circulaire n°07/PAN/AI du 20/01/2026 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07/10/2025. A ADOPTÉ, EN SA SIXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 28/01/2026, LA LOI DONT LA TENEUR SUIIT :

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Sont adoptés les comptes financiers de l'exercice 2024 de la RTD arrêtés pour les montants suivants

– Produits :	1 757 412 309 FDJ – Charges
:.....	1 620 665 637 FDJ – Résultat net (bénéficiaire) :.....
672 FDJ	136 746

ARTICLE 2

La présente Loi sera exécutée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 26 Février 2026

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH